

Avis d'urbanisme

Refonte complète du plan d'aménagement général
de la Commune de Koerich (vote définitif)

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toute personne intéressée qu'en sa séance du 17 janvier 2023 le conseil communal a procédé au vote définitif du nouveau projet d'aménagement général de la commune de Koerich.

Suite aux avis de la commission d'aménagement du Ministère de l'Intérieur du 9 février 2022 (réf. : 18968/48C, refonte PAG 48C/011/2020) et à l'avis du Ministère de l'Environnement du Climat et du Développement Durable du 20 janvier 2021 (réf. : 79199) ainsi qu'aux observations et objections des intéressés, le collège des bourgmestre et échevins a soumis le dossier complet contenant en outre les parties écrite et graphique, la fiche de présentation, l'étude préparatoire, le rapport sur les incidences environnementales ainsi que ses prises de positions concernant les avis des ministères et les réclamations au conseil communal en date du 17 janvier 2023 lequel a approuvé le projet de refonte du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Koerich.

Suivant l'article 15 de la loi précitée, le projet de refonte du plan d'aménagement général est déposé avec le dossier y relatif pendant quinze (15) jours, à savoir du 25 janvier 2023 au 9 février 2023 inclus, dans les locaux de l'Administration communale de Koerich (2, rue du Château L-8385 Koerich), où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Afin de faciliter la consultation du dossier, il est fortement recommandé aux intéressés de prendre rendez-vous auprès du Service technique communal pour organiser la consultation du dossier.

La version électronique du projet d'aménagement général et du PAP 'quartier existant' peuvent être consultés sur le site internet de la commune sous www.koerich.lu à compter du 25 janvier 2023. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

La notification de la décision du conseil communal du 17 janvier 2023 aux personnes ayant introduit une réclamation écrite a été effectuée endéans les 8 jours après le vote par lettre recommandée avec avis de réception.

Conformément à l'article 16 de la loi précitée, les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, doivent être, sous peine de forclusion, adressées au Ministre de l'Intérieur dans les 15 jours suivant la notification de la décision communale.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote, doivent être adressées par écrit, sous peine de forclusion, au Ministre de l'Intérieur dans un délai de 15 jours de la publication du dépôt du projet, à savoir jusqu'au 9 février 2023 inclus.

Koerich, le 24 janvier 2023

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins

Le secrétaire communal
Patrick Tecoc

Le Bourgmestre,
Jean Wirion

Administration Communale de Koerich
2, rue du Château L-8385 Koerich

